

## AVIS CESEC 2018-55<sup>1</sup>

*Relatif à*

*L'avis sur le Projet Régional de Santé 2 2018-2023.*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vu** la lettre de saisine 05 septembre par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *l'avis sur le Projet Régional de Santé 2 2018-2023* ;

**Après avoir entendu** Madame Bianca FAZI, conseillère exécutive en charge des domaines santé et social, accompagnée des services de la Direction Générale Adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires ;

**Sur rapport de** Madame Laetitia CUCCHI, pour la commission "précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat ; sport et vie associative " ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 18 septembre à Ajaccio,**

**Prononce l'avis suivant**

**Sur le calendrier, le CESEC constate qu'un ensemble d'évènements se chevauchent : l'avis sur le PRS interviendra avant que l'IGAS n'ait rendu son rapport, avant l'organisation des Assises de la santé par la Collectivité de Corse et regrette le manque de coordination pour une mise en cohérence entre toutes les stratégies.**

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse prend acte de l'analyse de la Collectivité de Corse sur le Plan Régional de la Santé 2018-2023 composé des plans, schémas et programmes qui le constituent : le cadre d'orientation stratégique 2018-2028, le schéma régional 2018-2023, le programme d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2018-2023.**

**Le CESEC soutient** l'avis réservé, émis par la Collectivité de Corse sur le PRS 2, ainsi que les observations et recommandations formulées.

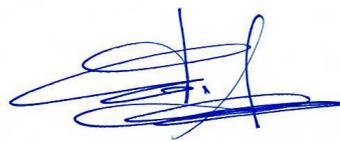
---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité des présents et représentés

Il **demande** que les recommandations suivantes soient également prises en compte :

- Dans la lutte contre les déserts médicaux, pour faciliter l'accès aux soins dans le rural, la création d'unités de soins mobiles en véhicule équipé tournant dans les villages au sein d'un maillage du territoire rural en relation avec la création de centres et de maisons de sante et en collaboration avec les médecins traitant des malades ;
- Sur la santé de populations spécifiques : Aujourd'hui, la prise en charge médicale des détenus sur l'île est insuffisante et demande la création d'une UHSA pour améliorer leur prise en charge.
- Sur l'offre médico-psychologique et psychiatrique, qu'il y ait une meilleure prise en compte de ces pathologies notamment milieu étudiant ;
- **Sur l'utilisation des fonds attribués aux établissements sanitaires et médico-sociaux, la nécessité d'y apporter une attention particulière, ainsi que sur le mode de gestion de leurs personnels ;**
- **Lors de l'application du coefficient géographique, rechercher tout dispositif visant à contrecarrer les effets de seuil;**
- L'ouverture d'une réflexion sur l'amélioration de la prise en charge des malades devant se rendre sur le continent et de leurs accompagnateurs, sur la base des propositions innovantes élaborées par la Commission Ad Hoc du CESEC dédiée aux « Déplacements Médicaux sur le continent ».

**Le Président du CESEC,**



**Paul SCAGLIA**